



# Appel à propositions

---

*Sélection des organismes habilités à mettre en œuvre DécliCC, les parcours de formation contextualisés par AGEFOS PME permettant d'accéder au certificat CléA.*

**Date d'émission : 01/07/2016**

**Contact :**

**Guillaume DOMERGUE**

Délégué Régional

**AGEFOS PME « Occitanie »**

Tel : 05.62.26.83.12

Email : [gdomergue@agefos-pme.com](mailto:gdomergue@agefos-pme.com)



# SOMMAIRE

<b>1. Objet de la consultation .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Contexte et enjeux.....</b>	<b>3</b>
2.1. Présentation d'AGEFOS PME.....	3
2.2. Présentation d'AGEFOS PME [région] .....	3
2.3. Contexte et finalités de l'appel à propositions.....	5
2.4. Processus opératoire de la mise en œuvre de la certification CléA.....	6
2.5. Rôle et missions des parties prenantes.....	7
▪ Maître d'ouvrage.....	7
▪ Maître d'œuvre .....	7
▪ Prestataires.....	7
2.6. Objectifs et publics cibles .....	7
<b>3. Prestations attendues .....</b>	<b>8</b>
3.1. Conception pédagogique et programmation des actions de formation.....	8
3.2. Mise en œuvre des formations .....	8
3.3. Evaluation en fin d'action.....	8
3.4. Sélection des publics bénéficiaires.....	8
3.5. Suivi des bénéficiaires .....	9
3.6. Obligations réglementaires .....	9
3.7. Exigences spécifiques liées à l'intervention communautaire.....	9
<b>4. Cadrage financier .....</b>	<b>10</b>
4.1. Dimensionnement du projet .....	10
4.2. Présentation de la proposition financière.....	10
<b>5. Procédure de l'appel à propositions.....</b>	<b>11</b>
5.1. Envoi des candidatures et calendrier prévisionnel .....	11
5.2. Modalités de réponse.....	11
5.3. Respect de la démarche qualité .....	12
5.4. Critères de sélection.....	12
5.5. Modalités de sélection des prestataires.....	13
5.6. Modalités de conventionnement .....	13
<b>6. Annexes .....</b>	<b>13</b>
6.1. Cahier des charges des parcours DécliCC.....	13
6.2. Dossier de candidature.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

# 1. Objet de la consultation

---

Le présent appel à propositions a pour objet la sélection de prestataires en capacité de réaliser les actions de formation DécliCC permettant d'acquérir les domaines de compétences visés par la certification CléA sur le socle de connaissances et de compétences. Il en outre pour objet de sélectionner parmi les prestataires répondant, ceux qui pourront intervenir dans le cadre d'une action « maîtrise du français professionnel » à usage de nos adhérents Centre de Contact.

Ce document décrit les finalités, contenus, et les critères d'éligibilité et précise le mode de réponse des prestataires souhaitant participer à la présente consultation.

Cet appel à propositions s'inscrit dans le cadre de la délégation de délivrance du socle accordée, par le COPANEF, à la Commission Paritaire Nationale d'Application de l'Accord (CPNAA) constitutif d'AGEFOS PME.

## 2. Contexte et enjeux

---

### 2.1. Présentation d'AGEFOS PME

AGEFOS PME, 1<sup>er</sup> réseau gestionnaire des fonds de la formation professionnelle en France, couvre près de 354 000 entreprises, dont 88 % sont des entreprises de moins de 10 salariés, et plus de 6 325 000 salariés au plus près des enjeux de chaque territoire.

1 200 professionnels accompagnent les entreprises pour la formation et l'emploi de leurs salariés dans toutes les régions à l'appui d'un réseau de 80 antennes locales.

AGEFOS PME agit auprès des entreprises adhérentes, dont 50 branches ou secteurs professionnels, pour simplifier la formation et l'emploi, conseiller et informer les dirigeants sur l'ensemble des dispositifs dont ils peuvent bénéficier, mutualiser les moyens disponibles au service de la formation des salariés et mobiliser des financements régionaux, nationaux et européens pour aider l'investissement formation des TPE-PME.

Plus d'informations sur le site AGEFOS PME : [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com).

### 2.2. Présentation d'AGEFOS PME Occitanie

AGEFOS PME Occitanie est gérée localement et paritairement par 30 administrateurs issus des collèges syndicaux et patronaux. Une commission paritaire est entièrement dédiée aux projets et alimente la stratégie du bureau en matière de prospective et d'articulation des politiques d'emploi, de branches, de développement des entreprises et d'aménagement des territoires.

AGEFOS PME Occitanie c'est plus de 70 collaborateurs dont 20 conseillers dédiés aux entreprises, qui sont répartis sur treize antennes départementales et qui réalisent chaque année plus de 4 000 visites.

L'OPCA dédie également des moyens spécifiques au service de la conception, de l'animation et de la conduite des projets ainsi que des moyens de communication internes et externes. Le directeur AGEFOS PME Occitanie assure le lien entre les orientations paritaires et l'expression des besoins des entreprises recensés par les conseillers à travers leurs accompagnements sur les territoires. Près de 10 collaborateurs sont en charge du pilotage des projets pour le compte de l'OPCA et sont organisés autour de pôles dédiés aux Branches Professionnelles, aux politiques de l'Emploi, aux financements publics, à la compétitivité et à la sécurisation des parcours.

A noter que l'OPCA dispose depuis plusieurs années de services de contrôle internes indépendants des activités commerciales, de gestion, de comptabilité et de projet, que l'ensemble de nos activités sont certifiées par commissaire aux comptes et objets de nombreux contrôles récurrents (FSE, FPSPP, Etat, Cour des Comptes).

Pour le bon déroulé du présent projet, AGEFOS PME Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées mobilisera l'ensemble de ses moyens supports (équipe projet, équipe comptable, communication) mais aussi ses équipes commerciales de terrain. Le projet bénéficiera en outre de l'appui de nos correspondants nationaux en charge des branches et des projets. Enfin, cette action bénéficiera d'une gouvernance paritaire exercée au sein de nos instances statutaires.

L'action bénéficiera également du partenariat des organisations représentatives du secteur (fédérations professionnelles) et de l'appui de notre Siège National.

## 2.3. Contexte et finalités de l'appel à propositions

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles, nommé Cléa, est la première certification interprofessionnelle produite par les partenaires sociaux.

Cette certification va permettre aux branches professionnelles, secteurs interprofessionnels et régions de donner du sens et une valorisation reconnue à leurs initiatives en termes de développement des compétences et qualifications, de développement de l'employabilité des personnes et de sécurisation de leurs parcours professionnels. Elle vient s'inscrire dans la continuité de la dynamique engagée par le passé, sur les compétences clés notamment.

Cette certification se veut être « Clé en main » pour les personnes. Elles vont ainsi accéder à une démarche outillée et pilotée par un réseau d'acteurs pertinents dont le rôle et les missions seront clairement définis.

Les entreprises pourront être accompagnées dans une démarche globale au travers de l'identification des besoins en compétences et qualifications mais aussi sur le développement de celles-ci pour amener les salariés à l'obtention de ce Socle.

Pour les personnes, il s'agit d'obtenir une réelle reconnaissance au travers d'une implication dans une démarche volontaire. Les efforts déployés seront dorénavant rendus visibles au travers d'une certification reconnue par le monde professionnel. Ils bénéficieront d'un accompagnement outillé, contextualisé, pertinent et adapté.

La Commission Paritaire National d'Application de l'Accord constitutif d'AGEFOS PME (CPNAA) s'est positionnée quant à son implication sur ce champ de la formation professionnelle et, dans la continuité des travaux menés dans le cadre de l'offre de services DécliCC Compétences Clés, a validé le principe d'une demande de délégation de délivrance du Socle auprès du COPANEF. Accordée le 2 février 2016, cette délégation ouvre le droit d'habiliter des organismes complémentaires sur le champ de la formation et, ce, afin de proposer des formations contextualisées et mobiliser l'offre de formation compétente sur les territoires.

Dans ce contexte, le présent appel à propositions a pour objectifs généraux de:

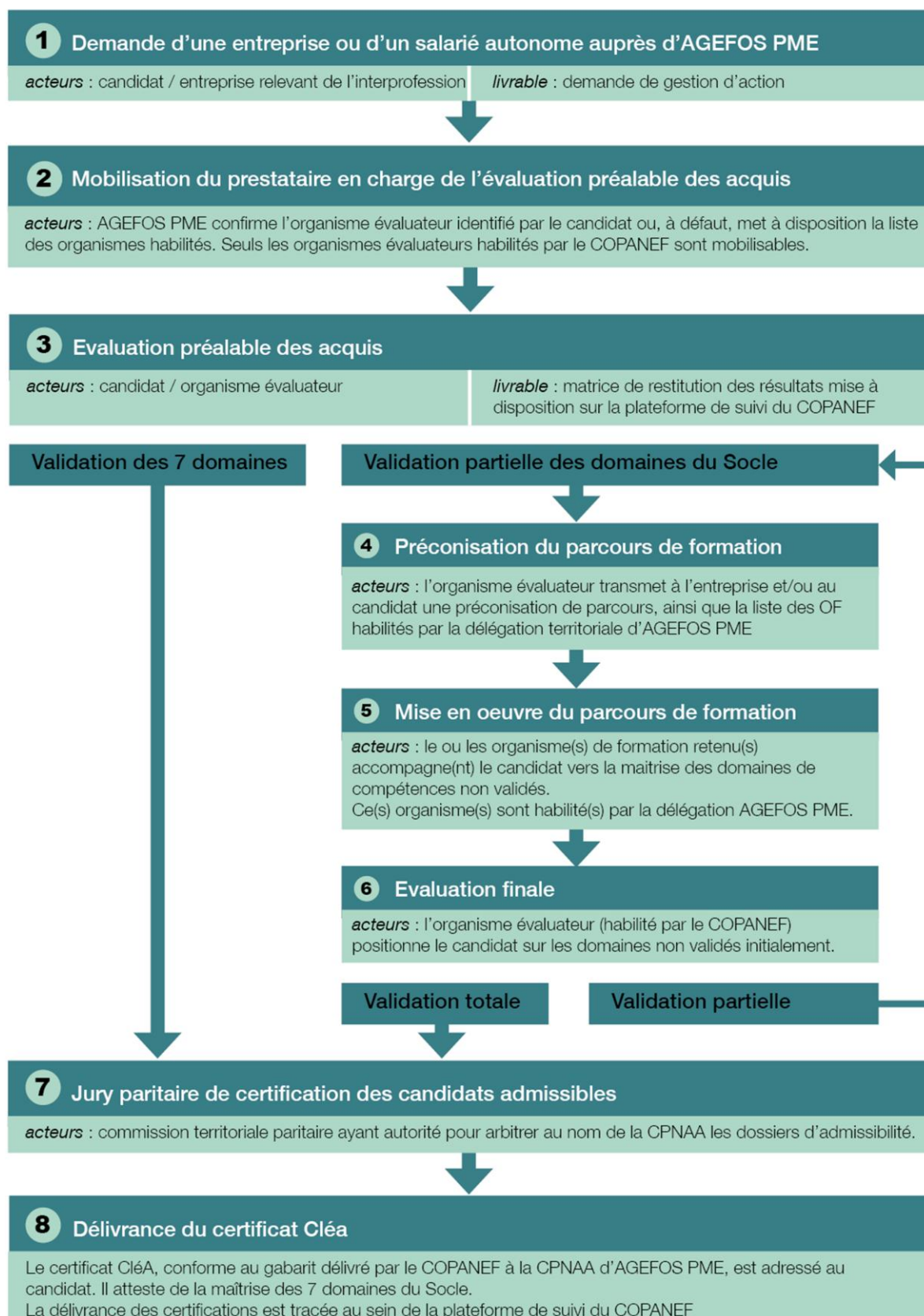
- promouvoir le certificat CléA et s'assurer de la bonne compréhension des enjeux, des objectifs, des finalités de la démarche ainsi que des rôles et missions de chacun ;
- proposer une solution formative adaptée et de qualité, pour permettre l'acquisition du socle de connaissances et de compétences professionnelles visé par le certificat CléA ;
- proposer une solution formative en usage du français professionnel à destination de nos adhérents centres de contact.
- s'assurer que le salarié ou l'entreprise dispose d'une offre de proximité et le choix du prestataire parmi ceux sélectionnés ;
- réduire les inégalités d'accès à la formation et à la qualification, et accroître la capacité des salariés fragilisés d'évoluer de façon autonome au sein du marché du travail ;
- respecter les obligations de publicité et la mise en concurrence lors de la sélection d'intervenants ou prestataires externes.

De plus amples informations sur le certificat CléA sont disponibles aux adresses suivantes :

- [www.certificat-clea.fr](http://www.certificat-clea.fr) ;
- sur le site du [COPANEF](http://COPANEF).

## 2.4. Processus opératoire de la mise en œuvre de la certification CléA

La mobilisation des prestataires dans le cadre de la réalisation des actions de formation DécliCC s’inscrit dans un processus global permettant l’accès à la certification CléA :



## 2.5. Rôle et missions des parties prenantes

### ▪ Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Copanef. Il a créé le référentiel de certification et a défini les modalités de délivrance. Il est garant de cette nouvelle certification professionnelle et de sa mise en œuvre. Il permet la délivrance de Cléa, par délégation. Il assure le suivi du dispositif; il peut demander au Comité Observatoire et Certification (COC) un état des lieux des demandes de certification, de l'évaluation préalable jusqu'à leur délivrance. Le COC assure pour le compte du Copanef l'instruction et le suivi des demandes des maîtres d'œuvres paritaires (branches, interpro, Coparef).

### ▪ Maître d'œuvre

La CPNAA d'AGEFOS PME s'est inscrite dans cette démarche afin de délivrer la certification CléA de façon contextualisée aux problématiques des TPE-PME, en s'appuyant sur les travaux d'ingénierie des parcours de formation DécliCC. Ces derniers ont été retravaillés afin de répondre au référentiel du socle élaboré par le COPANEF. Le COPANEF s'est positionné le 2 février 2016, en faveur de la demande de la CPNAA d'AGEFOS PME sur son champ interprofessionnel.

Les délégations territoriales d'AGEFOS PME ont été désignées comme opérateurs techniques pour la mise en œuvre opérationnelle des formations correspondantes et la délivrance du certificat CléA.

### ▪ Prestataires

Une partie importante de l'opérationnalité est confiée à des prestataires externes. Il est important de préciser leur rôle, leur mission, leur périmètre d'action et les attendus pour assurer un déroulé cohérent de la certification.

Sur le champ de l'évaluation, AGEFOS PME a fait le choix de recourir aux seuls organismes habilités par le COPANEF afin de faciliter une mise en œuvre rapide des parcours d'accès à la certification.

Sur le champ de la formation, l'habilitation des organismes est confiée aux instances paritaires territoriales sur la base du présent appel à propositions et du nouveau cahier des charges national compatible avec le référentiel de certification CléA.

## 2.6. Objectifs et publics cibles

Pour répondre aux enjeux précédemment cités, AGEFOS PME souhaite habilitier plusieurs prestataires en capacité de :

- s'approprier les cahiers des charges des parcours DécliCC et le cahier des charges « action collective pour les centres d'appel 2016 »
- programmer et mettre en œuvre les actions de formation y compris celles en direction des centres de contact sur la maîtrise du français professionnel
- personnaliser les parcours au regard de l'évaluation préalable des acquis des salariés ;
- identifier les situations d'entreprises et les supports professionnels à utiliser ;
- évaluer l'acquisition des compétences au cours de la formation.

Le projet porté par AGEFOS PME est, à ce jour, ouvert à tous les salariés des entreprises adhérentes à l'OPCA au titre de l'interprofession. Une attention particulière sera portée sur les salariés de premiers niveaux de qualification (niveau V et infra), qui :

- représentent 48% des actifs en emploi (INSEE, enquête emploi 2010), soit près de 3 millions de salariés des entreprises adhérentes à AGEFOS PME ;
- ont globalement moins accès à la formation que d'autres catégories de salariés ;
- sont plus touchés par des difficultés dans la maîtrise des compétences clés.

Enfin, AGEFOS PME sera attentif au respect des exigences relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la proposition formulée par le prestataire.

## 3. Prestations attendues

---

### 3.1. Conception pédagogique et programmation des actions de formation

Le prestataire proposera sa lecture et son interprétation des parcours de formation DécliCC dont les cahiers des charges sont disponibles en annexe.

Il précisera s'il se positionne sur tout ou partie des parcours et des modules complémentaires.

Le prestataire expliquera les actions prévues pour rapprocher la formation des situations professionnelles et des supports utilisés par les salariés au sein de leur activité. Il expliquera également la façon dont il prévoit de personnaliser les parcours au regard de l'évaluation préalable des acquis passés par le stagiaire.

L'organisme prestataire décrira les méthodes pédagogiques spécifiques qu'il prévoit de mettre en œuvre. A ce titre, il peut proposer à AGEFOS PME des modalités de formations innovantes. Toutefois, la proposition du prestataire ne pourra pas contenir des modules de formation qui ne sont pas présents dans le cahier des charges mis à sa disposition.

Les modalités de programmation des actions de formation seront également proposées par le prestataire, précisant, pour chaque formation, une durée prévisionnelle, les lieux de formation et le nombre de stagiaires potentiels.

### 3.2. Mise en œuvre des formations

Les formations pourront être mises en œuvre à compter de la date de notification de l'habilitation délivrée à l'organisme de formation retenu.

Le prestataire retenu sera habilité pour une période probatoire d'un an, qui pourra être reconduite tacitement sur une durée maximum de trois ans à compter de la date d'habilitation de l'organisme.

Le prestataire présentera les modalités d'encadrement des bénéficiaires des actions ainsi que les moyens mobilisés pour permettre le suivi de l'acquisition des compétences visées.

AGEFOS PME portera une attention toute particulière à l'accès à la formation de personnes en situation de handicap. Cela se traduit par l'accessibilité des locaux et la capacité à adapter les modalités pédagogiques pour prendre en compte la diversité des handicaps dans la mise en œuvre des formations.

### 3.3. Evaluation en fin d'action

Un questionnaire d'évaluation à chaud sera rempli par chaque stagiaire en fin de formation, et transmis par l'organisme de formation à l'OPCA.

Le prestataire s'engage à répondre favorablement à toute sollicitation d'évaluation pilotée par AGEFOS PME.

### 3.4. Sélection des publics bénéficiaires

Les formations entrant dans le cadre de cette habilitation sont ouvertes aux salariés des entreprises adhérentes à AGEFOS PME au titre de l'interprofession.

Elles pourraient prochainement être ouvertes aux entreprises relevant des branches professionnelles adhérentes à AGEFOS PME, sous réserve d'une délibération des Commissions Paritaires Nationales pour l'Emploi (CPNE) des branches exprimant leur volonté de recourir à l'offre DécliCC.

A noter, AGEFOS PME ne communique pas son fichier adhérent. Toutefois, l'OPCA facilitera l'identification des entreprises qui relèvent de son champ.

Enfin, le prestataire s'attachera à prendre en compte, dans la sélection des bénéficiaires, les exigences relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.



### 3.5. Suivi des bénéficiaires

L'organisme de formation s'engage à réaliser un suivi du bénéficiaire tout au long de la formation.

### 3.6. Obligations réglementaires

Les modalités de gestion administrative des actions de formation sont celles déterminées par AGEFOS PME.

La traçabilité des heures de formation des stagiaires se fait par le biais de feuilles d'émargement signées à la ½ journée par le stagiaire et le formateur. Un modèle de feuille d'émargement conforme sera fourni au prestataire retenu avant le démarrage de l'action.

Plus largement, le prestataire retenu s'engage à respecter la réglementation en vigueur sur la formation professionnelle continue.

En cas de mobilisation de financements publics (FSE, Conseil Régional...), AGEFOS PME informera le prestataire avant le démarrage de l'action. Celui-ci se devra de respecter les obligations liées à l'intervention de ce financeur (information aux stagiaires, logo du financeur figurant sur les documents utilisés : convention, feuilles d'émargement, programmes...). Enfin, l'organisme prestataire sera susceptible d'être soumis à un contrôle, notamment dans le cadre de visites sur place.

### 3.7. Exigences spécifiques liées à l'intervention communautaire

Les formations faisant l'objet du présent appel à propositions sont susceptibles d'être cofinancées par le Fonds social européen.

Le cas échéant, le prestataire retenu sera informé par AGEFOS PME avant le démarrage des actions de formation et sera tenu de se conformer aux exigences liées à l'intervention communautaire.

Le manquement aux obligations suivantes entraînera le rejet des factures émises au titre des prestations concernées.

#### 1. Publicité de l'intervention communautaire

L'organisme de formation est tenu d'informer l'ensemble des stagiaires de la participation communautaire au financement de leur formation conformément à l'article 115 Règlement et son annexe XII (CE) n°1303/2013. L'organisme de formation est tenu d'apposer les Logos des financeurs sur l'ensemble des documents.

#### 2. Accès donné à tout représentant des services gestionnaires de l'Etat mandaté pour effectuer une visite sur place

Pendant le déroulement des sessions, l'organisme de formation est tenu de donner libre accès aux locaux utilisés à tout représentant du service gestionnaire de l'Etat mandaté dans le cadre des visites sur place y compris en cas de visite inopinée.

#### 3. Collecte des informations nécessaires au renseignement des indicateurs de réalisations et de résultats.

En sus de la collecte des feuilles d'émargement prévues au point 3.6, l'organisme de formation doit assurer un suivi individuel des stagiaires permettant le renseignement des indicateurs de réalisations et de résultats du PO national via le questionnaire de recueil de données des stagiaires. Ces éléments sont nécessairement fournis au démarrage de l'action.

- L'obligation des questionnaires d'indicateurs est liée au conventionnement FSE programmation 2014/2020 et aux nouvelles obligations liées à l'article 5 et 6 du règlement 1304/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

- D'autre part au titre de l'article 35 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'entreprise s'engage à ne pas conserver ces informations sous quelques formes que ce soit après transmission à AGEFOS PME.

## 4. Cadrage financier

### 4.1. Dimensionnement du projet

Cet appel à propositions a pour objectif de mettre à disposition des salariés des entreprises adhérentes à AGEFOS PME Occitanie, une offre de formation contextualisée permettant d'accéder au certificat CléA. Les prestataires intéressés peuvent se positionner sur les modules de formations détaillés en annexe 1.

Dans le but de proposer une offre de proximité et de garantir des volumes de formation aux prestataires retenus, AGEFOS PME Occitanie a fait le choix de décomposer son appel à propositions en plusieurs lots correspondant à des zones d'intervention sur lesquels le prestataire retenu sera habilité à intervenir.

Les lots ciblés par le présent appel à proposition sont les suivants :

- Lot 1 : les départements correspondant à l'ancienne région Midi-Pyrénées
- Lot 2 : les départements correspondant à l'ancienne région Languedoc-Roussillon
- Lot 3 : la maîtrise du français professionnel à destination des centres de contact, en précisant les territoires géographique d'intervention (à caler idéalement sur les implantations des grands centres d'appel régionaux, voire à réaliser en intra).

Le prestataire précisera s'il se positionne sur **tout ou partie** des lots définis ci-dessus.

A titre informatif, le nombre de bénéficiaires attendus, au sein d'AGEFOS PME Occitanie au cours des trois prochaines années, est estimé à 300.

### 4.2. Présentation de la proposition financière

Le prestataire se conformera au cadre défini ci-dessous lors de la formulation de sa proposition.

Il se positionnera soit sur une tarification pour un accompagnement individualisé, soit sur une tarification sur un accompagnement collectif, soit sur les deux.

Le prix de la prestation est à indiquer en Euros hors taxe. Il inclut toutes les charges qui peuvent incomber au prestataire (frais d'ingénierie, coût pédagogique, frais de formateur...).

#### Proposition financière pour un accompagnement individualisé des candidats :

Intitulé du module de formation	Durée en heures	dont nombre d'heures en présentiel	dont nombre d'heures en e-learning	Entrée / Sortie permanentes (oui / non)	Coût horaire HT par stagiaire	Coût total HT par stagiaire	Lieu ou secteur géographique d'intervention

#### Proposition financière pour un accompagnement collectif des candidats :

Intitulé du module de formation	Durée en heures	dont nombre d'heures en présentiel	dont nombre d'heures en e-learning	Nombre de stagiaires minimum	Coût horaire HT par stagiaire	Coût total HT par stagiaire	Lieu ou secteur géographique d'intervention

## 5. Procédure de l'appel à propositions

### 5.1. Envoi des candidatures et calendrier prévisionnel

Les propositions devront parvenir au plus tard le 8 août 2016 à AGEFOS PME Occitanie.  
Le tableau suivant détaille le calendrier de la prestation.

1 <sup>er</sup> juillet	Lancement de l'appel à propositions
8 août	Date limite de réception des propositions
Du 8 août au 31 août	Instruction des réponses par le comité de sélection
1 <sup>er</sup> septembre	Audition des prestataires par la commission territoriale formation
9 septembre	Envoi des courriers de notification
30 septembre	Habilitation

### 5.2. Modalités de réponse

La proposition technique et financière devra être présentée selon le formalisme du dossier de candidature annexé au présent document.

Elle doit nécessairement comprendre :

- Une fiche de présentation du prestataire (expérience dans le domaine considéré, capacité à assurer l'offre sur le territoire couvert par l'appel à propositions, capacité à assurer un suivi administratif répondant aux critères du cahier des charges, etc.) ;
- Les objectifs généraux de la prestation (reformulation de la demande, contexte, etc.)
- Le déroulement de la prestation (méthodologie envisagée, plan de travail, planning, etc.) ;
- Les moyens humains et les références du prestataire ;
- La proposition financière.

Tout dossier non conforme aux modalités mentionnées dans le présent appel à propositions ne sera pas étudié.

La proposition devra être adressée sous format électronique et en version papier.

**par e-mail en un seul fichier à :**

gdomergue@agefos-pme.com

**et par courrier en 2 exemplaires à :** Guillaume Domergue – Délégué Régional

AGEFOS PME Occitanie  
Parc Technologique du Canal – 14 avenue de l'Europe  
Bâtiment Houston  
BP 42125  
31 521 Ramonville Saint Agne Cedex

Toute proposition doit être datée et signée par le représentant qualifié de la société. L'offre et les prix proposés doivent être écrits très lisiblement.

### 5.3. Respect de la démarche qualité

Le décret sur la qualité des actions de formation professionnelle continue est paru le 2 juillet 2015. Il fixe les critères qui devront être contrôlés par l'OPCA dans le cadre de ses achats de formation.

L'organisme de formation s'engage à fournir tout élément permettant à l'OPCA de vérifier les critères suivants :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

En outre, AGEFOS PME s'assurera du respect de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle continue portant sur :

- l'établissement d'un règlement intérieur ;
- les conditions de réalisation d'une action de formation (programme de formation avec mention des prérequis, moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, moyens permettant de suivre l'exécution de la formation et d'en apprécier les résultats) ;
- les documents à remettre aux stagiaires avant l'entrée en formation ;
- et la garantie de la protection des libertés individuelles (toute information demandée à un stagiaire doit avoir un lien direct et nécessaire avec l'action de formation).

Ces différents éléments seront précisés à l'organisme de formation dès notification de sa sélection dans le cadre du présent appel à propositions.

### 5.4. Critères de sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Notation	Coefficient
Compréhension du contexte et de la problématique	Sur 5	3
Cohérence de la proposition au regard des cahiers des charges DécliCC	Sur 5	3
Capacité à travailler avec le public cible (salariés peu qualifiés)	Sur 5	2
Pertinence et diversité des méthodes pédagogiques proposées	Sur 5	3
Qualifications et expériences / Compétences du/ des formateur(s)	Sur 5	1
Capacité d'intervention sur le territoire donné	Sur 5	2
Capacité de l'organisme à intervenir en intra-entreprise	Sur 5	1
Modalités de suivi de l'acquisition des compétences en cours de formation	Sur 5	2
Capacité à mobiliser les entreprises et/ou les bénéficiaires du territoire	Sur 5	1
Réactivité - Délais entre la commande et le démarrage de la formation	Sur 5	1
Prise en compte des exigences d'AGEFOS PME en faveur de l'égalité professionnelle, notamment sur le sujet du handicap	Sur 5	1
Proposition financière	Sur 5	3

## 5.5. Modalités de sélection des prestataires

AGEFOS PME s'engage à garder confidentielles les propositions reçues.

AGEFOS PME se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues. Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision d'AGEFOS PME.

AGEFOS PME se réserve le droit d'attribuer séparément ou partiellement le marché.

AGEFOS PME n'est engagé qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées.

## 5.6. Modalités d'habilitation

Les prestataires retenus se verront notifiés par écrit leur habilitation délivrée par la Commission Territoriale de Formation d'AGEFOS PME Occitanie. La notification précisera le périmètre géographique et sectoriel pour lequel le prestataire a été habilité.

Cette habilitation donne légitimité au prestataire retenu pour mettre en œuvre les parcours de formation contextualisés par AGEFOS PME (DécliCC) permettant d'acquérir les compétences visées par le certificat CléA.

L'habilitation est délivrée pour une période probatoire d'un an, qui pourra être reconduite tacitement sur une durée maximum de trois ans. A l'issue de cette période, AGEFOS PME Occitanie procédera à une nouvelle mise en concurrence.

Enfin, le prestataire habilité s'engage à délivrer les formations dans les conditions qu'il aura exposées au sein de sa proposition. Dans le cas contraire, la Commission Territoriale de Formation d'AGEFOS PME Occitanie pourra procéder au retrait de l'habilitation délivrée.

# 6. Annexes

---

## 6.1. Cahier des charges des parcours DécliCC

Voir pièce jointe

## 6.2. Cahier des charges actions collectives pour les centres d'appels 2016

Voir pièce jointe

## 6.3. Dossier de candidature

Voir pièce jointe